

Nomination d'un expert indépendant

Bluelinea (la "Société"), opérateur majeur de la filière « Silver Économie » en France, annonce que le cabinet Finexsi a été désigné en qualité d'expert indépendant appelé à se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique d'achat simplifiée qui serait déposée par le concert composé des sociétés Apicil Mutuelle et Apicil Prévoyance.

Le concert composé des sociétés Apicil Mutuelle et Apicil Prévoyance (l'"Initiateur"), a informé la Société Bluelinea, le 22 juillet 2022, de son intention de déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'intégralité des actions Bluelinea (Euronext Growth, ISIN FR0011041011, ALBLU) et des titres donnant accès au capital ou aux droits de votes (l'"Offre") après avoir franchi le seuil des 50% du capital et des droits de vote de la Société à l'occasion de la souscription à une augmentation de capital.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance de Bluelinea a décidé de nommer, à l'unanimité de ses membres, et sur la recommandation du comité ad hoc composé de trois membres du Conseil de surveillance (dont deux indépendants), le cabinet Finexsi, représenté par Olivier Courau et Lucas Robin, en qualité d'expert indépendant qui sera chargé, conformément aux dispositions des articles 261-1 I, 1° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de remettre un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre qui sera déposé au cours du mois de septembre.

Le Conseil de surveillance de Bluelinea se réunira le moment venu, connaissance prise du rapport de l'expert indépendant, pour émettre un avis motivé sur le projet d'offre publique conformément à l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF. Pour rappel, l'Initiateur a indiqué son intention de ne pas mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, même si les conditions légales et réglementaires sont remplies

Comme indiqué dans le communiqué de presse publié le 29 juillet 2022, la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Invest Securities a été suspendue à compter du 25 juillet 2022 et le restera jusqu'à la clôture de l'offre comme stipulé dans la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Prochain rendez-vous : résultats semestriels 2022, le 6 octobre 2022 (avant Bourse)

A propos de Bluelinea :

« **Prendre soin de ses proches, qu'ils soient âgés ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement** » est la mission principale de Bluelinea, première SilverTech cotée sur Euronext Growth.

L'activité « **Seniors & Domicile** » accompagne, jour et nuit, des familles et leurs aînés grâce au déploiement des solutions et services « **HELP** ». En parallèle, l'activité « **Établissements connectés** » protège les résidents tout en assistant les soignants et personnels de Colocations entre seniors, Résidences Services, EHPAD, centres spécialisés du Handicap ou plus largement d'établissements de santé grâce à la solution modulaire inédite « **SERENEA®** ».

Fort de cette expertise complémentaire de solutions et de services dédiés au **parcours du « bien vieillir »**, **Bluelinea** se positionne comme un acteur phare auprès des familles, avec bienveillance et responsabilité.

Contacts Investisseurs :

Florence Blais

Directrice Comptable
florence.blais@bluelinea.com
+33.1.76.21.70.60

Jérôme Fabreguettes-Leib

Relations Investisseurs
bluelinea@actus.fr
+33.1.53.67.36.78

Contacts Presse :

Laurent Levasseur

Président du Directoire
laurent.levasseur@bluelinea.com
+33.1.76.21.70.60

Fatou-Kiné N'Diaye

Relations Presse
fndiaye@actus.fr
+33.1.53.67.36.34

Euronext





Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'Offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'Offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre

au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur et la Société déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé de Bluelinea le 22 juillet 2022.